

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 7 mars 2022 à 20 heures 02.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt
Siège #2 - Louis Bilodeau
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Guylaine Poulin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M. Simon Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

042-03-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Robert Lessard
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2022

3.3 - Séance extraordinaire du 21 février 2022

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Transport autonomie Beauce-Etchemins - Quote-part 2022

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie

5.2 - Autorisation d'aller en appel d'offre pour projet de coopération intermunicipale

5.3 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA

5.4 - Adoption du projet de règlement No 87-2022

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

6.1.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs et culture

6.1.2 - Demande d'aide financière au Fonds culturel 2022

6.1.3 - Projet de résilience communautaire

7 - VOIRIE

7.1 - Confirmation d'embauche - Journalier et opérateur de machinerie lourde et légère

7.2 - Appel d'offres pour services professionnels - Réfection de la 10e rue Est

7.3 - Octroi de contrat de services professionnels - Réfection de la 10e rue Est

7.4 - Octroi de contrat pour débroussaillage de fossés et autres emplacements 2022

7.5 - Octroi de contrat pour achat d'abat poussière 2022 et 2023

7.6 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE

7.7 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-ES

8 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10e rue Est

8.2 - Adoption du projet de règlement No 88-2022

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Permis de construction

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

043-03-2022

3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

044-03-2022

3.2 - Séance extraordinaire du 14 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 février 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

045-03-2022

3.3 - Séance extraordinaire du 21 février 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21

février dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

046-03-2022

4.1 - Transport autonomie Beauce-Etchemins - Quote-part 2022

ATTENDU la contribution exigée à la Municipalité de Saint-Martin pour l'année financière 2022 visant les services de Transport autonomie Beauce-Etchemins au coût de 2.07\$ per capita

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter:

QUE la Municipalité de Saint-Martin adhère au service de transport adapté pour l'année 2022 visant une contribution de 5 282.64 \$;

QUE le paiement de la contribution annuelle fixée est approuvée;

QUE la tarification payée par l'utilisateur est approuvée;

QUE la Municipalité reconnaît Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE

5 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

5.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de sécurité incendie

Dépôt du rapport mensuel de février 2022 du service incendie par Stéphane Maheux, directeur.

047-03-2022

5.2 - Autorisation d'aller en appel d'offre pour projet de coopération intermunicipale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a été informé du projet de Coopération intermunicipal en sécurité incendie en 2021 et 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière pour le renouvellement des appareils respiratoires APRIA;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Théophile, Saint-René, Saint-Gédéon et Saint-Martin ont signifié par résolution leurs accords pour aller de l'avant dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE le consultant Alain Côté a été mandaté pour préparer le devis nécessaire pour procéder à l'appel d'offres sur SEAO;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin est responsable de l'appel d'offres et de la demande d'aide financière ainsi que de la gestion et coordination des services via son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au dépôt du devis sur le site du SEAO afin de recevoir les offres de services pour faire cheminer le projet de coopération intermunicipale en service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

048-03-2022

5.3 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA

Madame Guylaine Poulin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA
- dépose le projet du règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA.

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion

ADOPTÉE

049-03-2022

5.4 - Adoption du projet de règlement No 87-2022

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 87-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Règlement numéro 87-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 299 845 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires APRIA.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir des appareils respiratoires APRIA le devis préparés par Alain Coté, consultant, portant les numéros 2022-01-428, en date du, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par (nom), en date du, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 299 845\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 299 845 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

6.1 - Loisirs

6.1.1 - Dépôt du rapport mensuel du service de loisirs et culture

Dépôt du rapport d'activité mensuel du service de loisirs et culture par Patricia Dulac.

050-03-2022

6.1.2 - Demande d'aide financière au Fonds culturel 2022

ATTENDU QUE le Conseil a été informé du projet de création de panneaux historique;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière sera déposée à la MRC de Beauce Sartigan couvrant 50% du projet;

ATTENDU QU'un comité de travail sera formé spécifiquement pour ce projet;

ATTENDU QU'un artiste sera impliqué dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer cette demande d'aide financière à la MRC BEAUCE Sartigan de 3 000\$ dans le cadre du programme Fond culturel 2022.

ADOPTÉE

051-03-2022

6.1.3 - Projet de résilience communautaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Martin désire procéder à l'achat de matériel et équipement en collaboration avec la MRC Beauce-Sartigan et d'autres municipalité de la région dans le cadre du programme "Projet de résilience communautaire";

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, la municipalité s'engage à faire l'achat et l'entretien des équipements;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan est fiduciaire du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présent;

QUE le conseil autorise la municipalité procéder à l'achat e matériel et équipement en collaboration avec la MRC Beauce-Sartigan et d'autres municipalité de la région dans le cadre du programme "Projet de résilience communautaire";

QUE la municipalité s'engage à fournir le matériel et les équipements achetés gratuitement aux citoyens et aux organisme qui souhaitent les utiliser;

QUE la municipalité s'engage à établir une procédure pour facilité l'accès aux équipements pour les citoyens;

QUE la municipalité s'engage à s'assurer que les équipements touchent différentes clientèles (jeunes, adultes, aînés) et à avoir si possible de l'équipement adapté.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

052-03-2022

7.1 - Confirmation d'embauche - Journalier et opérateur de machinerie lourde et légère

ATTENDU QUE la première journée de travail de M. Patrick Gour, journalier et opérateur de machinerie lourde et légère, est le 22 novembre 2021;

ATTENDU QUE la période de probation de trois (3) mois est écoulée;

ATTENDU QUE le journalier et opérateur de machinerie lourde et légère satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'embauche de M. Patrick Gour, journalier et opérateur de machinerie lourde et légère comme employé permanent.

ADOPTÉE

053-03-2022

7.2 - Appel d'offres pour services professionnels - Réfection de la 10e rue Est

ATTENDU QUE le Conseil désire aller de l'avant pour des travaux de réfection du haut de la 10^e rue pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les plans et devis sont adéquats pour procéder au lancement de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE ce projet sera financé par le programme PAVL, volet accélération, du ministère des transports au montant de 852 002 \$ et que le solde à payer sera financé via le règlement d'emprunt 88-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'appel d'offres du projet de réfection de la 10^e rue afin de recevoir des offres de services pour la réalisation en 2022.

ADOPTÉE

054-03-2022

7.3 - Octroi de contrat de services professionnels - Réfection de la 10e rue Est

ATTENDU QUE le Conseil désire réaliser le projet de réfection de la 10^e rue;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour le devis de l'année 2019;

ATTENDU QUE les services professionnels seront en partie financé par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), selon le pourcentage admissible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Pluritec pour la mise à jour des plans et devis, le processus , d'appel d'offres et la préparation du mandat de contrôle qualitatif au chantier et assistance pour un montant de 12 300\$.

ADOPTÉE

055-03-2022

7.4 - Octroi de contrat pour débroussaillage de fossés et autres emplacements 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de débroussailler les secteurs suivants en 2022:

- les rangs 1 et 2 de Shenley Nord et Sud;
- les rang 2 et 3 Jersey Nord et Sud;
- les routes Vallée, Maheux, Champagne et de Jersey;
- le chemin du Parc Industriel;
- le garage municipal (site à neige);
- la 8e rue Est;
- la 1ere avenue Ouest.

ATTENDU QUE le Conseil à pu prendre connaissance des résultats des offres de service;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçu:

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Dany Champagne	6 898.30 \$
Débroussaillage Adam Vachon	7 921.20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'octroyer le contrat pour débroussaillage de fossés et autres emplacements à Dany Champagne au montant de 6 898.30 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022.

ADOPTÉE

056-03-2022

7.5 - Octroi de contrat pour achat d'abat poussière 2022 et 2023

ATTENDU QUE le Conseil a été informé des services et du cout d'acquisition des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la confirmation d'achat de l'abat poussière auprès de la compagnie Transport Adrien Roy et Filles au prix de 0.352 \$ le litre pour l'année 2022 et à 0.355 \$ le litre pour l'année 2023.

ADOPTÉE

057-03-2022

7.6 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Beauce-Sud (PPA-CE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration d'infrastructure routier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale de Beauce-Sud (PPA-CE);

QUE M. Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de mandataire et signataire au nom de la municipalité, et soit ainsi autorisé à déposer la demande d'aide financière pour l'année 2022.

ADOPTÉE

058-03-2022

7.7 - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-ES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide financière pour des travaux d'amélioration d'infrastructure routier dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

QUE M. Simon Leclerc, Directeur général et secrétaire-trésorier, soit nommé à titre de mandataire et signataire au nom de la municipalité, et soit ainsi autorisé à déposer la demande d'aide financière pour l'année 2022.

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

059-03-2022

8.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10e rue Est

Monsieur Robert Lessard, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10e rue Est
- dépose le projet du règlement numéro 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10e rue Est

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion

ADOPTÉE

060-03-2022

8.2 - Adoption du projet de règlement No 88-2022

ATTENDU QUE le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement No 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10^e rue Est;

ATTENDU QUE copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement No 88-2022 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

Projet de règlement d'emprunt numéro 88-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 247 338 \$ pour la réfection de la 10^e rue Est

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la 10^e rue Est sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par XX,

conseiller/conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière provenant du gouvernement du Québec est accordée par le Ministère du Transport du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération, au montant maximal de 852 002 \$, selon la lettre de confirmation du Ministre François Bonnardel en date du 18 février 2022;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de routes et de ponceaux pour un montant total de 1 247 338 \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 247 338 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Permis de construction

Dépôt de la liste des permis émis par M. Patrick Marcoux, inspecteur municipal

061-03-2022

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de février 2022 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : René Rancourt

Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de février 2022 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	53 000.90 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	23 898.18 \$

TRANSPORT ROUTIER:	44 029.72 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	110 349.14 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	0.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	2 164.63 \$
LOISIRS & CULTURE:	35 310.41 \$
FRAIS DE FINANCEMENTS:	11 891.45 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	89 986.89 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 370 631.32 \$ et des déboursés de 183 298.52 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guylaine Poulin, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

La prochaine séance sera le 4 avril 2022, à 20 heures.

ADOPTÉE

Fermeture à 20 heures 37

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvan Paré
Maire

Simon Leclerc
Directeur général & secrétaire-trésorier